

AB DESIGN CONCEPT & CREATION
Société par actions simplifiée au capital de 849 920 euros,
Siège social : 23 chemin des Terisses
81700 PALLEVILLE
RCS CASTRES 838 339 331

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 25 juillet, à 14 heures

Les associés de la société AB DESIGN CONCEPT & CREATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BARATTE, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble le nombre d'actions requis et imposé par les statuts pour l'adoption des décisions collectives entraînant une modification des statuts.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts à cet effet, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- ✓ le rapport du Président,
- ✓ un exemplaire des statuts de la société,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un commissaire aux comptes ad hoc, chargé de certifier les créances devant être incorporées au capital ainsi que leur exigibilité et leur liquidité
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 200 000 € par émission de 200 000 actions de 1 €, sans prime d'émission, soit un prix de souscription par action de 1 € et un prix de souscription total de 200 000 €,
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des articles L.3332 et suivants du Code du Travail,

- Délégation de pouvoir au Président aux fins de réalisation de l'augmentation de capital énoncée ci-dessus,
- Refonte des statuts et adoption des nouveaux statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président sur les opérations envisagées. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés. D'autres observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'il est envisagé de procéder à une augmentation de capital de la Société souscrite par apport en numéraire, par versement en espèces et/ou par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés.

Conformément à l'article L 225-146 du code de commerce, l'assemblée générale décide de désigner :

Monsieur Emmanuel MORVAN Commissaire aux Comptes sis 5 bis Pierre Loti 31830 PLAISANCE DU TOUCH, en qualité de commissaire aux comptes ad hoc.

Il est précisé que Monsieur Emmanuel MORVAN n'est soumis à aucune interdiction ou incompatibilité qui empêcherait l'exercice de cette mission et a déjà fait savoir qu'il accepterait cette mission si elle venait à lui être confiée.

Le Commissaire aux comptes sera chargé, dans le cadre de l'Augmentation de capital sur laquelle devra se prononcer l'Assemblée générale extraordinaire de ce jour :

- De certifier les créances devant être incorporées au capital dans le cadre de la libération par compensation.

Le Commissaire aux comptes ad hoc est désigné pour la durée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, connaissance prise du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de DEUX CENT MILLE (200 000 €) euros, pour le porter de HUIT CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (849 920 €) à UN MILLION QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (1 049 920 €), par l'émission de DEUX CENT MILLE (200 000) Actions Ordinaires (les « Actions O ») nouvelles, d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €)

chacune (l'« Augmentation de Capital »).

Modalités de souscription des actions nouvelles :

Décide que les Actions O seront émises au pair, soit un prix de souscription total de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) et seront intégralement libérées en numéraire, y compris s'il y a lieu, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles et notamment des créances de compte-courants d'associés, lors de la souscription.

Décide que les Actions O nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution jouiront des droits attachés aux actions ordinaires, et ce à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier (1er) jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires.

Souscription et libération :

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 31 août 2024 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions O auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution.

Elles pourront intervenir en plusieurs phases.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président, elles ne pourront pas être offertes au public.

Décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque habituelle de la société.

Limitation/augmentation de l'Augmentation de Capital :

Décide que le Président pourra limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire des associés, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure aux trois quarts (3/4) de l'augmentation de capital proposée ; il sera, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Si le montant des souscriptions recueillies est inférieur aux trois quart (3/4) du montant de l'Augmentation du Capital proposée, l'Assemblée générale des associés pourra décider de ramener ledit montant au montant des souscriptions recueillies et ce avec l'accord unanime des souscripteurs.

De même, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres.

Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder quinze pour cent (15 %) d'émission initiale.

La souscription complémentaire éventuelle s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Décide, pour le cas où le nombre d'actions pouvant être souscrites ne serait pas un nombre entier et ferait donc apparaître des rompus, que chacun des souscripteurs pourra souscrire un nombre d'actions qui sera égal au nombre entier immédiatement supérieur, sous réserve qu'il verse à la Société une soulte en numéraire égale à la fraction du prix de souscription correspondant à la fraction d'actions supplémentaires ainsi émises à son profit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, connaissance prise du rapport du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, **décide** de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

Délègue au Président sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le président.

Décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés de la société.

Fixe à six (6) mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution.

Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à trois (3) % du capital social.

Décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Président selon les modalités prévues par les dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Confère au Président tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- ✓ constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence des actions souscrites ;
- ✓ procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- ✓ arrêter le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions, les modalités de souscription et de libération, et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts connaissance prise du rapport du Président,

Donne tous pouvoirs au Président pour :

- ✓ adresser les bulletins de souscription aux associés,
- ✓ recueillir les souscriptions aux Actions Ordinaires (« AO ») et les versements y afférents,
- ✓ constater les libérations d'actions par compensation,
- ✓ procéder à la clôture anticipée de la souscription des AO ou proroger sa date, le cas échéant,
- ✓ obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ; procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
- ✓ constater le nombre d'Actions O, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- ✓ inscrire en compte les Actions O créées, et ce conformément à l'article L.211-4 du Code des marchés financiers,
- ✓ accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive les augmentations de capital décidées ; et
- ✓ d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux présentes émissions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts connaissance prise du rapport du Président, décide de refondre entièrement les statuts de la société afin de les adapter à la pluralité d'associé.

Sous réserve de la décision précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article les nouveaux statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président, à l'effet d'accomplir toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toutes les augmentations du capital

social de la Société qui résulteraient de la présente délégation ou qui en seraient la suite ou la conséquence, et de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions utiles ou nécessaires aux souscriptions, délivrances, jouissance, des actions nouvelles de la Société qui seront émises et créées en vertu de la présente délégation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Arnaud BARATTE

Signé le 25/07/2024
 Signé et certifié par **you sign** 